NOTE DE PRESENTATION & REGLEMENT

GRAND PRIX AFEX 2020

DE L'ARCHITECTURE FRANÇAISE DANS LE MONDE

L'AFEX

Promouvoir et accompagner l'architecture française dans le monde

Créée en 1996, l'AFEX, (Association des Architectes français à l'export) rassemble plus de 200 membres, une centaine d'architectes ainsi que des ingénieurs, des urbanistes, des paysagistes, des architectes d'intérieur, et des industriels…

Elle collabore avec BUSINESS FRANCE et ses Bureaux à travers le monde et bénéficie, depuis sa création, d'un fort soutien de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les principales missions de l'AFEX sont :

ORGANISER la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales (expositions, salons…),

FACILITER l'organisation de l'offre architecturale française et l'accès à l'information,

ASSURER une fonction de documentation, d'édition et d'assistance à l'export pour ses membres et l'ensemble des architectes français,

IMAGINER et PILOTER de nombreux événements avec des partenaires institutionnels et privés en France et dans le monde,

COORDONNER la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau,

ANIMER un réseau de partenaires institutionnels et privés concernés par l'export,

REPRÉSENTER la profession dans sa dimension internationale dans différentes instances publiques et professionnelles.

Contact : Madeleine Houbart

LE GRAND PRIX AFEX 2020 DE L'ARCHITECTURE FRANCAISE DANS LE MONDE

Dans le cadre de ses missions, l'AFEX, Architectes français à l'export, organise depuis 2010 le *Grand Prix* AFEX *de l'architecture française dans le monde* qui récompense tous les deux ans une œuvre remarquable livrée à l'étranger par un architecte français.

Le *Grand Prix* AFEX 2020 est ouvert aux architectes dont l'agence est domiciliée en France, inscrits au Tableau de l'Ordre des Architectes Français.

Ils peuvent, à leur convenance, présenter autant de réalisations qu'ils le souhaitent à condition qu'elles aient été livrées hors du sol français entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Organisé avec le soutien des Ministères de la Culture et de la Communication, le Grand Prix 2020 sera remis la veille de l'ouverture de la Biennale d'architecture de Venise (21 mai 2020).

Lors de sa première réunion en février 2020, le Jury procédera à la sélection du palmarès (10 réalisations). Le Palmarès sera présenté officiellement lors du MIPIM 2020 à Cannes (13 - 16 mars 2020).

Le Jury se réunira une deuxième fois en mars 2020 pour choisir le projet Lauréat du *Grand Prix* AFEX 2020 parmi le palmarès.

Jury

Le Jury, présidé par le Président de l'AFEX, est composé de personnalités du monde de l'architecture, de représentants de ses partenaires institutionnels dont les Ministères de la Culture et des Affaires Etrangères.
Il appréciera les projets selon différents critères dont l'aboutissement d'une relation réussie entre un maître d'ouvrage et un architecte, ses qualités esthétiques, architecturales, spatiales, d'usage, etc.

Les dates du Grand Prix AFEX 2020

12 novembre 2019	Lancement de l'appel à projets
17 janvier 2020	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
5 février 2020	1ère réunion du Jury, sélection du palmarès (10 projets)
10 - 13 mars 2020	Présentation du Palmarès 2020 au MIPIM de Cannes
26 mars 2020	2ème réunion du Jury, choix du projet Lauréat
21 mai 2020	Présentation et Remise du Grand Prix AFEX à la Biennale de Venise
Octobre 2020	Exposition au Palais Royal du Grand Prix 2020

Lauréats des précédents Grands Prix AFEX

2010	Dominique Perrault, Université féminine Ewha à Séoul, Corée du Sud
2012	Agence Terreneuve et Adam Yédid, Lycée français de Dakar, Sénégal
2014	Christian de Portzamparc, Cité des arts de Rio de Janeiro, Brésil
2016	DGT(Dorell/Ghotmeh/Tane), Musée National, Tartu, Estonie
2018	Studio KO, Musée Yves Saint Laurent, Marrakech, Maroc

GRAND PRIX AFEX 2020 DE L'ARCHITECTURE FRANÇAISE DANS LE MONDE

°°°

REGLEMENT GÉNÉRAL

°°°

Préambule

Dans le cadre de ses missions, l'AFEX organise tous les deux ans un Prix d'architecture, dénommé « Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde ».

Le « Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde » entend apporter sa contribution au rayonnement national et international de la profession d'architecte, riche de personnalités singulières qui font de l'architecture une culture.

Le présent document définit le cadre général du règlement de ce Prix.

La dénomination abrégée pour ce règlement du « Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde » est GPA.

Article 1 - Objet

Le GPA distingue pour ses qualités de conception et de réalisation un bâtiment construit sur un territoire autre que le territoire français.

L'agence du concepteur de ce bâtiment est domiciliée en France. Il est régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre national des architectes français. Il n'est pas obligatoirement membre de l'AFEX.

Le GPA est biennal.

Pour le GPA 2020, les bâtiments susceptibles d'être pris en compte doivent avoir été livrés entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Article 2 – Partenaires

Pour l'organisation du GPA, l'AFEX s'assure du concours de partenaires extérieurs.

L'AFEX se réserve la possibilité de trouver des partenaires à chaque édition.

Article 3 – Appel à candidatures

L'appel à projets est diffusé dans la presse spécialisée au mois de novembre 2019. Il est également diffusé par tout moyen à la disposition de l'AFEX et de ses partenaires.

Cet appel à projets a trois objectifs principaux :

- permettre la sélection de dix réalisations soumises au Jury du GPA,
- nourrir de futures publications sur des bâtiments de conception française à l'étranger,
- faire connaître cette production à un large public français et étranger.

Article 4 – Constitution des dossiers

4.1 – Contenu

Les dossiers sont à constituer impérativement sous forme de fichiers numériques transmis à l'AFEX, format Word pour les textes et jpeg haute et basse définition pour les visuels. Ils peuvent également être télétransmis.

Dans tous les cas, une épreuve papier des textes et des éléments visuels dûment légendés est transmise à l'AFEX de façon à lever toute ambiguïté sur le contenu des fichiers numériques.

Pour chaque réalisation, les dossiers doivent comporter :

- une fiche d'inscription à télécharger sur le site www.afex.fr ;

- une note d'intention de quatre pages au maximum (format A4) présentant le programme, les contraintes liées au pays et au site, la qualité des intervenants, les dispositifs utilisés (matériaux, systèmes constructifs, etc.) et la mission réalisée ; cette note fournit également toute caractéristique spécifique du bâtiment ;

- des documents graphiques (format A3 au maximum) dont : plan de masse, plan du rez-de-chaussée, plan d'étage courant, coupes significatives ;

- des documents photographiques dont : une vue générale de la réalisation dans le site, les façades principales et au moins une vue intérieure caractéristique du programme.

A noter : les candidats peuvent fournir le nombre de tirages photo qu'ils souhaitent pour présenter leur projet (10 au minimum). Les documents numériques (entre 10 et 15, plans compris) seront diffusés lors du Jury.

Les dossiers de candidature ne sont pas retournés.

4.2 – Droits

Les architectes des œuvres soumises à l'appréciation du Jury du GPA sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : plans, dessins, photos, etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du GPA, ainsi que pour une reproduction par l'AFEX sur les documents promotionnels des éditions ultérieures du GPA.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'AFEX. Les participants garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

4.3 – Protection

Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à l'AFEX et ses partenaires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : AFEX - Architectes Français à l'Export, 24, place des Vosges 75003 Paris. Par l'intermédiaire de l'AFEX, les participants peuvent être amenés à recevoir différentes propositions sauf refus notifié explicitement auprès de l'AFEX.

Article 5 – Jury

Le Jury est composé de huit membres au minimum et de dix-huit membres au maximum. Ses membres sont des personnalités du monde de l'architecture.

Le Jury est présidé par le Président de l'AFEX qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'impossibilité d'accord majoritaire sur le bâtiment lauréat ou l'éventuel bâtiment mentionné.

Le Jury est composé par l'AFEX et ses partenaires de manière à ce qu'il soit souverain et puisse porter un regard sans a priori sur la sélection des œuvres qu'il a à juger.

Le Jury procède par confrontations de points de vue, puis vote à bulletin secret. En cas d'égalité, le Président du Jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, il a autorité pour trancher.

Les choix du Jury sont assumés par le Jury lui-même, en toute indépendance.

Le Palmarès ne peut être considéré comme issu d'une décision de l'AFEX et/ou de ses partenaires organisateurs.

Article 6 – Sélection

Tous les dossiers reçus sont examinés par le Jury en février 2020, pourvu qu'ils soient complets et conformes au présent règlement général.

A l'issue d'un premier examen de l'ensemble des dossiers, le Jury sélectionne dix bâtiments au maximum. Ces bâtiments pourront ultérieurement se prévaloir de la mention « nommé au Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde ».

Article 7 – Palmarès

L'ensemble des éléments concernant les bâtiments nommés, collectés pendant la phase de sélection, sont présentés au Jury lors de sa deuxième réunion.

Après examen, le Jury choisit l'un des bâtiments nommés en lui attribuant le « Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde » avec le millésime de l'année en cours.

S'il le souhaite, le Jury a la faculté de décerner également une mention spéciale à un autre projet.

Les critères utilisés par le Jury pour déterminer le Palmarès sont laissés à son appréciation, étant entendu que les bâtiments lauréats doivent impérativement être l'aboutissement d'une relation réussie entre un maître d'ouvrage et un architecte, que leurs qualités spatiales doivent être de haut niveau et que leurs qualités d'usage, autant qu'elles puissent être appréciées, doivent être irréprochables.

Le Palmarès sera proclamé en mars 2020 à l'issue de la deuxième réunion du Jury.

Les agences sélectionnées devront alors fournir une vidéo de 5 minutes présentant le projet.

Article 8 – Remise du Grand Prix

Pour sa cinquième édition le Grand Prix sera remis le jeudi 21 mai 2020, à la veille de l'ouverture de la Biennale internationale d'architecture de Venise.

Article 9 – Acceptation

La soumission d'une œuvre pour le GPA implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le Jury.

Article 10 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Établi à Paris, le 31/10/2020